

POLICIERS ADJOINTS



REPORT DES RPS : VALIDÉ !



Le 6 Novembre et le 15 Décembre dernier, UNITÉ SGP POLICE saisissait la D.R.C.P.N concernant le R.P.S. de nos collègues Policiers Adjointes (ex ADS).



EN RÉPONSE À NOS INTERROGATIONS, LE DRCPN/BADS A VALIDÉ NOTRE DEMANDE.

En application de l'article 43 de l'Arrêté du 5 septembre 2019 portant sur l'organisation relative au temps de travail dans les services de la police nationale : "Les Repos de Pénibilité Spécifiques (R.P.S.) qui ne sont pas pris en raison de nécessités de service restent dus et sont reportés l'année suivante "

UNITÉ SGP POLICE OBTIENT UNE FOIS DE PLUS LE RESPECT DES RÈGLES EN FAVEUR DES POLICIERS ADJOINTS



23-12-2020

Direction générale de la police nationale

Paris, le 23 DEC. 2020

Réf. DRCPN/SDARH/BADS : N° 2020 D/406

Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale

à

Destinataires *in fine*

Objet : Situation des adjoints de sécurité (ADS) lauréats du concours de gardien de la paix.

Référence : Circulaire NOR:INTC1932600C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale.

Selon la circulaire citée en référence, les ADS qui sont appelés à intégrer une école de police pour y suivre une scolarité d'élève gardien de la paix peuvent reporter les heures supplémentaires qui n'ont pu être écoulées avant l'entrée en école et/ou qui n'ont pu servir à alimenter le CET, sur leur nouveau compteur GEOPOL d'élève gardien de la paix.

Mon attention a été appelée sur le silence de la circulaire du 2 janvier 2020 concernant les repos de pénibilité spécifique (RPS) restitués en temps compensés (TC) qui n'ont pu être utilisés.

L'article 43 de l'arrêté du 5 septembre 2019 portant sur l'organisation relative au temps de travail dans les services de la police nationale indique expressément que « Les RPS qui ne sont pas pris en raison de nécessités de service restent dus et sont reportés l'année suivante ».

Dès lors, à l'instar des heures supplémentaires, le compteur GEOPOL d'élève gardien de la paix devra également être crédité des RPS accumulés en qualité d'ADS.

Le bureau des adjoints de sécurité de la direction des ressources et des compétences de la police nationale (drcpn-sdarh-bads-affaires-juridiques@interieur.gouv.fr) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.


Simon BARRIÈRE